



Régie EPIC T2C
17 Boulevard Robert Schuman
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-quatre, le **jeudi 12 décembre** à partir de 17h30, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle Schuman, au siège social à CLERMONT-FERRAND, 17 Boulevard Robert Schuman, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs
Nombre de membres présents : 11
Nombre de procurations : 7
Date de la convocation : 5 décembre 2024

Etaient Présents :

Mmes Christiane DEMOUSTIER; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; MM. Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX ; Eric EGLI ; Patrick NEHEMIE ; M. Thomas WEIBEL || MM Tahar BOUANANE ; Cyril POTELLERET ; Damien ROMERO.

Etaient excusés avec mandat :

MM **Claude AUBERT** excusé, donne pouvoir à Mme Blandine GALLIOT ; **Richard BERT** excusé, donne pouvoir à M. Christophe BERTUCAT ; **Henri GISSELBRECHT** excusé, donne pouvoir à Mme Sondès EL HAFIDHI ; **François RAGE** excusé, donne pouvoir à M. Patrick NEHEMIE ; **Stanislas RENIE**, excusé, donne pouvoir à M. Eric EGLI ; **Gilles VESCOVI** excusé, donne pouvoir à M. Thomas WEIBEL.

Etaient excusés :

MM. Laurent GANET, Jean-Marc MORVAN et Yves JAMON.

Etaient absents :

M. Jérôme AUSLENDER.

DELIBERATION DCA 2024/044

Réunion du Conseil d'Administration du 12 décembre 2024

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CIDPH ET T2C

Par délibération 2022/022 du 1^{er} juin 2022, le conseil d'administration de la T2C a autorisé le Directeur Général à signer une convention de partenariat avec le CIDPH. Il est proposé de prolonger la convention en 2025.

Le Collectif Départemental pour l'Inclusion des Personnes en situation de Handicap (CDIPH) regroupe une trentaine d'organisations dont des associations de personnes en situation de handicap.

Le CDIPH a pour mission l'inclusion des personnes en situation de handicap, à travers les principes de laïcité, d'autonomie, d'accès aux droits communs, la participation à tous les actes de la vie en société, la citoyenneté et l'accessibilité sous toutes ses formes.

A ce titre, le CDIPH intervient régulièrement en conseil en termes d'accessibilité des transports T2C et en animation de sessions de sensibilisation auprès des salariés T2C.

Ce partenariat s'inscrit totalement dans le cadre de la Loi Orientation et Mobilité et dans les démarches responsables d'inclusivité T2C.

Comme les années précédentes, dans le cadre de l'article 2.1 de la Convention de Partenariat, nous sollicitons les représentants d'associations membres du CDIPH pour émettre des avis techniques sur les différents projets actuels et dans le cadre d'INSPIRE (solutions numériques, offres de mobilité, information Voyageur, bâtiments et matériel roulant ...).

Par ailleurs, T2C organise en 2025 8 sessions de sensibilisations Handicap, à destination des conducteurs et des médiateurs et 2 sessions spécifiques pour les personnels de l'Espace Info T2C. L'objectif est de sensibiliser au fur et à mesure les différents métiers dont les agents d'intervention.

Il est proposé d'en délibérer et :

- d'autoriser le Directeur Général à verser une subvention d'un montant de 3 000 € prenant en compte une quote-part de 2500 € au titre des participations aux sessions de sensibilisation.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Directeur Général à verser une subvention d'un montant de 3 000 € prenant en compte une quote-part de 2500 € au titre des participations aux sessions de sensibilisation.

La Présidente de l'EPIC
Madame Blandine GALLIOT

A blue ink signature of Blandine Galliot, written in a cursive style, with a horizontal line underneath.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.